

# LISTE DES SERVITUDES

Les servitudes affectent l'utilisation du sol et sont applicables conjointement avec les règles du PLU. Les communes de Centre Morbihan Communauté sont concernées par les servitudes suivantes :

| INTITULÉ   | LIBELLÉ   | OBJET   | COMMUNE(S) CONCERNÉ(E)S   |
|--|---|---|---|
| <b>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT</b>                |   |   |   |
| <b>A5</b>  | Servitude relative aux canalisations publiques  | Concerne les conduites d'eau et d'assainissement.   | Toutes les communes.  |
| <b>AS1</b>   | Servitude relative à la protection des eaux potables.   | Des captages d'usages agroalimentaires existent sur trois communes. Ces captages étant réguliers au titre du code de la santé publique, leur existence est à prendre en compte lors de l'élaboration du PLUi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moréac : les maîtres d'ouvrage sont les sociétés Greenyard Frozen France SAS CGS et l'établissement Bernard ;</li> <li>• Locminé : Union Fermière Morbihannaise ;</li> <li>• Bignan : Entreprise CELVIA.</li> </ul> | Bignan, Locminé, et Moréac.   |
| <b>EL11</b>  | Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations.  | La RN 24 est classée voie express : les propriétés riveraines de ces voies n'y ont pas d'accès direct (articles L 122-2 et L 151-3 du code de la voirie routière). La servitude EL 11 s'applique.   | Saint-Allouestre.   |
| <b>PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE BÂTI &amp; NON-BÂTI</b> |   |   |   |
| <b>AC1</b>   | Servitude relative à la protection des monuments historiques  | Les sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque font l'objet d'une protection depuis la loi du 2 mai 1930. Les dispositions concernant les sites classés et inscrits sont codifiées au code de l'environnement (articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants) qui a institué deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du site : le classement et l'inscription.                 | Bignan, Buléon, Évellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint-Allouestre, Saint-Jean-Brévelay. |
| <b>AC2</b>   | Servitude relative à la protection des monuments naturels et sites  | La protection au titre du site est une servitude d'utilité publique qui s'impose au plan local d'urbanisme.   | Regarder sur geobretagne, UDAP,   |
| <b>PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>         |   |   |   |
| <b>PT1</b>   | Servitude relative aux transmissions radioélectriques – protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques | Zones gérées par la direction des travaux maritimes, zones de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables, et zones gérées par France-Télécom  | Toutes les communes.  |

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| <b>PT2</b>   | Servitude relative aux transmissions radioélectriques – protection des centres d’émission et de réception contre les obstacles | Zones de protection gérée par France-Télécom – Unité régionale de réseau Bretagne   | Toutes les communes.  |
| <b>PT3</b>   | Servitude relative aux réseaux de télécommunications   | <p>Deux faisceaux hertziens sont en service sur la communauté de communes de Centre Morbihan Communauté et concernent les dégagements à prendre en compte en cas de projet de plus de 10 mètres de haut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faisceau N°1 : - Depuis le site de SAINT ALLOUESTRE [2°44'40"W. 47°54'50"N] dans l’azimut 357.80° vers le site de REGUINY [2°44'54"W. 47°58'55"N] prendre 15 mètres de part et d’autre de l’axe du faisceau.</li> <li>Faisceau N°2 : - Depuis le site de PLUMELEC [2°38'27"W. 47°50'23"N] dans l’azimut 349.39° vers le site de BULEON [2°39'41"W. 47°54'48"N] prendre 16 mètres de part et d’autre de l’axe du faisceau.</li> </ul> <p>À noter que ceux-ci n’incluent que les faisceaux hertziens d’Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).</p> | Plumelec, Saint-Allouestre.   |
| <b>PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS &amp; TECHNOLOGIQUES</b> |  |   |   |
| <b>PM3</b>   | Servitude résultant d’un plan de prévention des risques technologiques   | Le plan de prévention des risques technologiques de la coopérative EUREDEN qui a fait l’objet d’une autorisation par arrêté préfectoral du 20 octobre 2011.   | Saint-Allouestre.<br><b>Demander à Manon le PPRT (sur internet on ne trouve que le zonage de Glomel en date de 01/2010).</b>  |
| <b>T4, T5</b>  | Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisages de l’aérodrome de Vannes Meucon   | Protection de l’aérodrome.  | Toutes les communes.  |
| <b>T7</b>  | Servitude relative à l’extérieur des zones de dégagement aéronautique  | Cette servitude s’applique à tout le territoire communal et ne fait pas l’objet d’une délimitation spécifique. Elle implique l’autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.   |   |
| <b>PRISE EN COMPTE DU CLIMAT, DE L’AIR, &amp; DE L’ÉNERGIE</b>   |  |   |   |
| <b>I3</b>  | Servitudes relatives à l’établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz                                |   | <b>La servitude I3 sera représentée à une échelle égale ou plus petite que le 1/25000°.</b><br><b>Les canalisations traversant votre territoire sont indiquées dans le courrier de GRTgaz du 15/04/2022 et le courriel en date du 04/04/2022 de GRDF joints au PAC.</b> |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| 14                                      | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transports et de distribution électriques | <p>Les lignes de distribution de l'électricité (HTB, HTA) appartiennent au service public de l'électricité et à ce titre bénéficient de l'application des servitudes publiques.</p> <p>Les ouvrages construits par EDF sont considérés comme des ouvrages spécifiques et équipements d'intérêt collectif.</p> <p>En conséquence, le tracé des lignes doit figurer en annexe du document d'urbanisme.</p> | <p>Le courrier RTE en date du 31 mai 2022 en annexe du présent PAC liste les servitudes d'utilité publiques 14.</p> <p>Le contenu du courriel du 29/04/2022 de ENEDIS vous sera transmis ultérieurement.</p> <p>Il conviendra de s'assurer qu'aucune partie des couloirs des lignes électriques existants ou à créer n'est couverte par un espace boisé classé.</p> |
| <b>PRISE EN COMPTE DES DÉPLACEMENTS</b> |   |  |   |
| Aucune à ce jour.                       |   |  |   |